

## Ouverture d'un débit de boissons temporaire Association ARLYCA MONTANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2, L2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé publique, les articles L.3331-1 et L 3334-2,

Vu la demande formulée, par Madame Emilie VON ARX, Présidente de l'association ARLYCA MONTANA en date du 04 juin 2026.

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire Groupe 3 (*le groupe 2 est abrogé*) :

boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

**le samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026**

**CONSIDERANT** le caractère public et l'intérêt public en terme d'animation de cette manifestation,

**Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly**

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le Maire autorise l'ouverture d'un débit temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du festival des plantes organisé par ARLYCA MONTANA.

**ARTICLE 2 :** Cette ouverture aura lieu à Praz-sur-Arly – Place de la Mairie le :

- Samedi 11 juillet de 9h00 à 23h30 et Dimanche 12 juillet 2026 de 09h00 à 19h00

**ARTICLE 3 :** Madame Emilie VON ARX, Présidente de ARLYCA MONTANA, est chargée :

- De la bonne organisation de cette manifestation,
- Du respect des prescriptions,
- De veiller à réprimer l'ivresse publique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- Mme Emilie VON ARX, présidente ARLYCA MONTANA,
- Directeur des services techniques,
- Le Policier municipal.

Fait le 05 juin 2026  
Le Maire,  
Séverine FONTANGES

